

## Avance de trésorerie au PLIE : convention 2006

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

AVIS		
Commission n°1		Validation du Vice-Président
Séance du 11/01/06	Favorable	Le 30/01/06
Bureau		
Séance du 26/01/06	Favorable	

Inscription budgétaire	
BP 2006 Imputation : 27.810	Solde avant opération : 400 000 € Montant de l'opération : 400 000 € Solde après cette opération : 0 €

Par délibérations de leurs assemblées, respectivement le 13 décembre 2002 et le 19 décembre 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et la Ville de Besançon ont délibéré conjointement sur le transfert du dispositif PLIE de Besançon à la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément à la délibération du 25 mars 2005, la CAGB a accordé en 2005, sur la base d'une convention, une avance de trésorerie de 400 000 €, remboursable à chaque fin d'exercice budgétaire.

Pour mémoire, cette inscription et son remboursement (comptablement obligatoire avant le 31 décembre de l'exercice en cours) s'inscrivent en section d'investissement.

Il est proposé de renouveler cette avance de trésorerie de 400 000 € pour l'année 2006.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon confirme et souligne son souhait de disposer d'un plan de trésorerie prévisionnel du PLIE pour 2006.

Vous trouverez ci-après la proposition de convention d'avance de trésorerie au titre de 2006.

**MM BAUER, BARTHOT-MALAT et Mme BALLOT ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur les termes de la convention jointe au présent rapport,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président



## **Avance de trésorerie à l'association de gestion du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE)**

**Convention 2005**

Entre :

la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), par son président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil communautaire du 10 février 2006, d'une part,

et

L'association de gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jacques Henry BAUER, habilité par décision de son conseil d'administration du \_\_\_\_\_, d'autre part.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et de remboursement de l'avance de trésorerie accordée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en faveur du PLIE.

Cette avance est destinée à lui servir de fonds de roulement dans l'attente du versement des fonds sociaux européens (FSE)

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVANCE**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde au PLIE une facilité de trésorerie d'un montant de **400 000 €** au fur et à mesure de ses besoins et en fonction des possibilités de trésorerie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

L'association devra produire comme justificatif le budget prévisionnel de l'année, ainsi **qu'un plan prévisionnel de besoin de trésorerie** faisant apparaître les besoins correspondants, actualisé à chaque demande de versement.

Cette avance est consentie sans intérêts.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'UTILISATION DE L'AVANCE**

Dans la gestion de sa trésorerie, le PLIE s'engage à ne faire appel à l'avance de trésorerie accordée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qu'à hauteur de ses besoins justifiés et dans les limites de l'article 2.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Le PLIE s'engage à rembourser les tirages qu'il aura effectués sur la ligne de trésorerie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans les 8 jours suivant la réception des fonds européens. Le PLIE devra produire les justificatifs de la date de réception des fonds correspondants.

### **ARTICLE 5 : DUREE ET RENOUELEMENT DE L'AVANCE.**

L'avance de trésorerie est ouverte à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2006.

Une nouvelle prorogation fera l'objet d'un avenant à la présente convention et devra être sollicitée deux mois avant l'échéance annuelle.

Fait à Besançon, le

Le Président de l'association du PLIE

Jacques-Henry BAUER

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET